

DEP-DSNR ORLEANS-0853-2006

Orléans, le 11 août 2006

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay  
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre du CEA de Saclay, INB 18 - réacteur ULYSSE  
Inspection n° INS-2006-CEASAC-0007 du 10 août 2006  
"Visite générale"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 10 août 2006, au sein du réacteur Ulysse, sur le thème "Visite générale".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection annuelle du réacteur d'enseignement Ulysse a eu lieu le 10 août 2006. Suite à la récente annonce officielle de la décision d'arrêt définitif du réacteur, les inspecteurs ont abordé avec l'exploitant les options techniques et le calendrier retenus pour procéder aux opérations de cessation définitive d'exploitation. Dans un second temps, les inspecteurs ont procédé à un examen par sondage du fichier des écarts, des procès verbaux de réalisation de contrôles et essais périodiques.

Au cours de la visite et dans le cadre des futures opérations de déchargement et d'évacuation du combustible, les inspecteurs ont plus particulièrement observé les conditions d'entreposage en piscine ainsi que les dispositifs utilisés pour manutentionner et transférer les éléments combustibles du cœur vers la piscine.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

### *Maintenance quinquennale*

La Règle Générale d'Exploitation (RGE) n° 6 - §VII - vous impose de procéder tous les 5 ans à un déchargement des éléments combustibles et à une inspection de la cuve et des autres constituants du cœur. Cette opération a été réalisée pour la dernière fois en mai 2001.

Par courrier CEA/DEN/DANS/CCSIMN/06/304 du 1<sup>er</sup> août 2006, conformément à l'article 6 ter du décret du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires, vous avez informé l'Autorité de sûreté nucléaire de votre décision d'arrêter l'exploitation du réacteur Ulysse le 9 février 2007. Le dossier de cessation définitive d'exploitation accompagnant ce courrier mentionne que « *compte tenu de la proximité de l'arrêt définitif d'exploitation, des risques de manutention du combustible associés à ces opérations et de la tolérance de 25% associée à l'échéance des contrôles et essais périodiques, il a été décidé de ne pas procéder aux opérations de maintenance quinquennale mi 2006* ». Néanmoins, les inspecteurs déplorent l'absence dans ce dossier d'un argumentaire technique et d'une analyse de sûreté pour justifier cette position.

**Demande A1 : je vous demande d'apporter les éléments techniques et l'analyse de sûreté permettant de justifier que vous pouvez vous dispenser de procéder aux opérations de maintenance quinquennale. Vous déposerez une demande de dérogation auprès de mes services avant le prochain redémarrage du réacteur.**

∞

## **B. Demandes de compléments d'information**

### *Exercices incendie*

Des exercices incendie impliquant le réacteur Ulysse ont été réalisés en novembre 2005 et mars 2006.

Les inspecteurs ont pu consulter le compte rendu de l'exercice de novembre 2005 qui mentionne notamment que le réseau de diffusion d'ordre était peu audible dans l'installation. Les responsables de l'installation n'ont pas été en mesure d'apporter les éléments permettant de justifier que les actions correctives engagées suite à ce constat avaient été réalisées. Par ailleurs, pour l'exercice de mars 2006, aucun compte rendu n'a pu être présenté.

**Demande B1 : je vous demande de me transmettre les éléments permettant de justifier que les actions engagées suite au constat effectué lors de l'exercice incendie de novembre 2005 (RDO peu audible) ont été réalisées.**

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer si l'exercice incendie de mars 2006 a mis en lumière des défauts nécessitant l'engagement d'actions correctives. Le cas échéant, vous justifierez des suites données.**

∞

*Vérification des batteries et test de décharge*

Les inspecteurs ont consulté les fiches des essais périodiques de vérification des batteries 24 V et 200V ainsi que du test de décharge. Suite notamment au récent changement des batteries 48 V, il s'avère que les documents d'enregistrement utilisés (Procédures PR 8 et PR 19) ne sont plus adaptés. Certains contrôles, du fait du changement de technologie des batteries, ne sont plus pertinents.

**Demande B3 : je vous demande de procéder à la mise à jour des procédures PR 8 et POR 19 pour prendre en compte les modifications apportées à l'installation.**

☺

**C. Observations**

**Observation C1 :** Afin de disposer de Prescriptions Techniques (PT) adaptées à la situation réelle de l'installation, d'ici le lancement des opérations de cessation définitive d'exploitation, je vous invite à procéder à une analyse d'impact des modifications apportées au rapport de sûreté et règles générales d'exploitation sur les actuelles PT.

**Observation C2 :** je note que vous avez engagé une démarche visant à doter l'installation de ses propres moyens d'alimentation électrique de secours. Vous me tiendrez informé de l'avancement de ce dossier.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points pour le 20 octobre 2006 excepté pour la demande A1 pour laquelle une réponse est attendue avant le redémarrage du réacteur. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la Division de la  
sûreté nucléaire et de la radioprotection

Signé par Stéphane LE GAL